

A Paris le calme (le luxe et la volupté attendront)



Deux radars sonores sont installés dans le 20^e et le 17^e arrondissement pour détecter les véhicules les plus bruyants.

Les premières verbalisations sont prévues pour le printemps 2023.

Rue d'Avron (20^e), un étonnant dispositif de couleur blanche et grise, truffé de nouvelles technologies, a été posé le 14 février à près de 5 mètres de hauteur : il s'agit du premier radar sonore de la capitale.

Un second est installé cette semaine rue Cardinet (17^e). Cette expérimentation, rendue possible par la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019, a été officialisée par un vote au Conseil de Paris le 9 février 2022.

« Le radar est doté de trois caméras et de deux modules acoustiques, qui sont chacun équipés de quatre micros », détaille Fanny Mietlicki, directrice de l'association Bruitparif, qui a créé le radar de la rue d'Avron. Le principe est semblable à celui d'un radar classique de vitesse. Le dispositif mesure le bruit avec précision, le relie au véhicule à l'origine et photographie la plaque d'immatriculation.

Objectif : détecter les deux-roues et les quatre-roues les plus bruyants .

Le seuil de nocivité « pourrait être compris entre 85 et 90 décibels »

Un niveau sonore qui peut entraîner, sur le long terme, des risques pour l'audition.

On estime qu'une moto trop bruyante peut réveiller jusqu'à 10 000 Parisiens de nuit. L'exposition au bruit routier, génératrice de troubles du sommeil et de maladies cardiovasculaires, provoquerait également une perte d'espérance de vie de huit mois.

Contrôles par la police municipale dispositif anti bruit Les agents de la police municipale, équipés de sonomètres portatifs, sont déjà habilités à verbaliser les conducteurs de véhicules jugés trop bruyants.

Une phase de tests et d'homologation des radars a débuté et durera plusieurs mois. Puis les contraventions seront envoyées de manière automatique aux conducteurs trop bruyants à partir du printemps 2023. Les contrôles et la vidéo-verbalisation seront assurés par la police municipale de Paris, dont la lutte contre le bruit routier est l'une des prérogatives. Le modèle installé rue d'Avron coûte entre 20 000 et 30 000 euros.

Une amende jusqu'à 135 euros En attendant la fin de l'expérimentation, les agents de la police municipale, équipés de sonomètres portatifs, sont habilités à verbaliser les conducteurs de véhicules trop bruyants : ils risquent une amende de 135 euros (minorée à 90 euros en cas de paiement dans les quinze jours), s'ils dépassent le seuil maximal autorisé sur la carte grise de leur véhicule.

Le bruit est devenu une préoccupation majeure chez les Franciliens, au même niveau que la pollution atmosphérique .

source : mairie Paris

photo : D.R.